



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion
du Bureau de la CLE du SAGE Charente

Saintes (17) – 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 14 heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réuni à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Ordre du jour :

L'ordre du jour vise à traiter deux points en particulier :

- I. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau, sur les bassins de la Charente aval et affluents
- II. Validation : méthodologie de détermination de débits biologiques estuariens - Charente

Les documents présentés en séance ont été partagés sur l'espace réservé aux membres de la CLE du site internet de l'EPTB Charente.

Ce document synthétise les échanges et les décisions prises en séance.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

I/ Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau, sur les bassins de la Charente aval et affluents, dénommée AUP 2 CHARENTE ET AFFLUENTS.

M. Valentin POMMIER, Conseiller Pôle Eau quantité 17-79, de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, représente le pétitionnaire du dossier, la Chambre d'agriculture régionale Nouvelle-Aquitaine. Il est présent pour répondre aux questions et apporté tout complément d'information.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente présente en première partie le contexte de la demande d'autorisation et le contenu factuel de l'étude d'impact constituant le dossier.

En seconde partie, il présente l'analyse du dossier au regard des attendus du SAGE Charente. Au-delà de quelques éléments de forme et de date, il présente la prise en compte de 5 dispositions et de la règle 1 dans le dossier et les compléments d'information ou de prise en compte qui doivent être réalisés.

Puis, différentes dispositions et la règle 4 sont pointées dans l'analyse du dossier. Celles-ci nécessitent d'être intégrées au dossier, en indiquant les correspondances avec les chapitres du dossier d'étude qui s'y réfèrent ou qui y répondent, à accompagner de compléments d'information ou de prise en compte des recommandations des dispositions.

Par exemple, il est cité la non-prise en compte du diagnostic prospectif Charente 2050, où le portage par l'OUGC de la mise en conformité des forages non-conformes (E57). Dans le cadre des actions du protocole

de gestion, des éléments de conseil sur des pratiques agricoles et des cultures adaptées à la ressource hydrique disponible, en cohérence avec les dispositions E62 auraient pu être proposés dans le dossier et dans la démarche d'accompagnement des irrigants.

L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans une note qui a été mise en ligne début juin sur l'espace pro du bureau de la CLE Charente. Les documents constitutifs du dossier étaient également disponibles à cette adresse.

M. Alain BURNET regrette que l'analyse du dossier ne mette seulement l'accent que sur l'absence de citation de telle ou telle disposition. Il demande s'il y a des dispositions avec lesquelles cette demande serait contraire.

M. Fabrice MEUNIER répond que concernant la disposition E55 : les volumes prélevables indiqués dans l'étude ne correspondent pas tous à ceux de la disposition. Pour le bassin de la Seugne en particulier, un report de 2021 à 2027 d'atteinte des volumes prélevables est ainsi présenté, avec des volumes autorisés qui resteraient supérieurs à l'objectif initialement défini pour 2021. Il n'est pas sûr que le volume maintenu ne présente pas d'impact sur les milieux et de fait le report de date d'atteinte amène à une incohérence avec la disposition.

Suite à une remarque de M. Thomas LOURY, il n'est pas ici question d'une notion de compatibilité ou de conformité.

Concernant la disposition E59, le dossier ne contient pas d'éléments sur le diagnostic de pertes en eau sur les réseaux d'irrigation, ni d'estimations de volumes.

M. Baptise SIROT souligne également la disposition E64 : Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective, où l'étude d'impact de l'AUP aurait été le bon moment pour travailler de manière coordonnée, cohérente et homogène sur la définition et l'identification des zones sensibles. M. Alain BURNET demande à Valentin POMMIER d'expliquer comment ce travail a été réalisé sur une cohérence inter-OUGC.

M. Valentin POMMIER répond tout d'abord sur la définition des volumes prélevables. Sur les bassins définis comme prioritaires, le bassin de l'Antenne est à l'équilibre et maintenu comme tel dans le dossier, il respecte le volume prélevable attendu à l'échéance 2021. Pour le bassin de la Seugne, Valentin POMMIER s'appuie sur le décret de juin 2021, pour indiquer que l'OUGC peut attribuer un volume estival supérieur au volume prélevable et ce, jusqu'à la réalisation des actions inscrites dans le PTGE, ce qui est ici appliqué au bassin de la Seugne, et Charente aval, qui font l'objet d'un PTGE.

Il indique que la force de cette étude d'impact et de l'AUP est de définir des zones sensibles spécifiques géographiquement. Il détaille la méthodologie d'élaboration de la cartographie des pressions et des enjeux sur la ressource en eau, accompagné d'un travail de présentation aux acteurs locaux.

Concernant la concordance avec les autres OUGC, M. Valentin POMMIER indique que COGEST'EAU a des règles de gestion qui lui sont bien spécifiques. Ces éléments de gestion font l'objet d'échanges avec COGEST'EAU. De plus, un arrêté cadre unique est en cours d'élaboration par la DDT16 pour 2023, visant une harmonisation. Cependant, chaque secteur est différent et les outils sont spécifiques, l'OUGC Saintonge développe la télédéclaration par exemple.

M. Valentin POMMIER a noté les différents points de compléments demandés dans la présentation de M. Fabrice MEUNIER. Il indique que ces éléments feront l'objet de modifications dans le dossier. Seules les principales dispositions avaient été citées. La prise en compte de ces dispositions visera à la compatibilité du dossier avec le SAGE Charente.

M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant la Chambre d'agriculture de Charente, intervient sur la question des volumes prélevables au regard du décret de juin 2021, il remet en question l'appellation de volumes prélevables sur les volumes définis avant 2021 en demandant de parler de volumes de gestion. Il précise également que les discussions ne doivent pas porter sur les missions d'un OUGC mais sur une AUP. Le dossier d'impact de la demande d'AUP déterminera que les volumes demandés respecteront le bon état des milieux. Il note que des dispositions citées ne sont pas en lien avec l'AUP, mais plus en lien avec le travail de l'OUGC. Elles peuvent être évoquées, bien que le rôle de l'OUGC se limite à la répartition des volumes attribués sur son territoire. Sa mission n'est pas sur le conseil de mesures d'agroécologie. Cependant, il considère que les OUGC peuvent s'impliquer sur ces mêmes thématiques, mais cela ne doit pas constituer son cœur d'activité.

Concernant la coordination inter-OUGC, il considère que ce n'est pas le rôle des OUGC mais à l'Etat, à réaliser dans le cadre de l'arrêté cadre unique.

Mme Marie ROUET rappelle une remarque de 2017, sur la durée des AUP, de 15 ans. Il serait cohérent que la durée d'autorisation soit plus courte à l'échelle des SDAGE. Notamment de nouveaux volumes prélevables sont attendus sur cette partie du territoire. M. Stéphane TRIFILETTI partage cet avis de la durée de 15 ans, d'autant plus face à une situation climatique qui évolue de plus en plus rapidement, de même que M. Jacques BRIE, indiquant qu'il convient de viser plutôt la sobriété.

M. Valentin POMMIER répond que l'AUP n'est pas figée et que la modification des volumes peut être réalisée au cours de cette durée sans repartir dans une procédure complète. Mme Marie ROUET se questionne sur la bonne prise en compte des impacts sur de nouveaux volumes prélevables avec une procédure simplifiée et en quoi elle consisterait.

M. Thomas LOURY confirme qu'en fonction de l'évolution de la stratégie et des volumes prélevables, le préfet peut modifier l'arrêté préfectoral, il justifie la durée de 15 ans considérant les politiques de long terme et une relative stabilité pour le travail des OUGC.

M. Stéphane TRIFILETTI émet plusieurs remarques sur le dossier. Tout d'abord, il regrette que seul le bureau de la CLE se prononce et sans délibération.

M. Alain BURNET répond que la demande de modification du règlement doit permettre à la CLE et surtout au bureau de se réunir plus souvent pour notamment répondre aux demandes d'avis, car dans le cas contraire, les avis ne peuvent prendre que la forme d'un courrier signé du président de la CLE ou de laisser passer le délai de l'avis. Malheureusement, cette modification n'a pas encore pu être réalisée à défaut de quorum lors de la dernière CLE. Il appelle à cette occasion de ses vœux qu'un quorum puisse être atteint lors de la prochaine CLE de septembre et demande aux membres de la CLE de se mobiliser.

M. Stéphane TRIFILETTI demande sur quelles années les volumes se basent. Dans la présentation des assolements, il note une présence de maïs qui peut atteindre 86% et qui n'est pas compatible avec une nécessaire sobriété.

La forme des graphiques avec une importance visuelle exagérée accordée aux autres cultures plus minoritaires biaise selon lui la compréhension et la perception du dossier et des enjeux.

Il s'étonne sur la définition des volumes autorisés qui sont supérieurs aux volumes prélevables du fait de l'interprétation d'un nouveau texte.

M. Valentin POMMIER rappelle que les volumes consommés et autorisés depuis 2006 sont répertoriés dans le dossier. Il précise que l'ensemble des volumes sont en baisse sur la période 2006 – 2021. Concernant l'assolement en maïs grain, il représente effectivement une part importante, avec tout de même une réduction. Il rappelle l'historique de détermination des volumes prélevables depuis le protocole d'accord de 2011 et les années et objectifs pour leur atteinte. Depuis le décret de juin 2021, les volumes prélevables peuvent être révisés selon une méthodologie définie. Cette modification peut être réalisée à la demande de la CLE, en particulier en lien avec les PTGE. L'ensemble des volumes prélevables ont été atteints en 2021, à part sur le bassin de la Seugne. Il précise que le PTGE Seugne en cours d'élaboration doit permettre d'y arriver. Effectivement sur la Seugne, les volumes demandés dans le dossier sont supérieurs aux volumes prélevables actuels en particulier dans le PAR 2022, en le justifiant par le décret de juin 2021. Mais ces volumes supérieurs ne sont que temporaires.

M. Stéphane TRIFILETTI souhaite que les solutions fondées sur la nature soient plus prises en compte.

M. Valentin POMMIER indique que ces solutions sont présentées dans le dossier et que l'OUGC Saintonge encourage ces actions. Ces actions restent liées au PTGE et seront encadrées par la Chambre d'agriculture. Dans la nouvelle version du dossier des éléments complémentaires seront présents.

La question du changement climatique est prise en compte dans le dossier et des compléments seront apportés dans la nouvelle version et dans la révision des volumes prélevables.

Mme Jennifer BAZUS précise que sur le PAR 2022, c'est le jugement qui a été mis en place. On ne peut donc pas parler d'augmentation en tant que telle. Le jugement a prévu un plafonnement des volumes autorisés sur la période comprise entre la décision du tribunal administratif et l'approbation d'un nouvel AUP. Ce plafond correspond à la moyenne de consommation des dix dernières années.

M. Alain BURNET et M. Stéphane TRIFILETTI s'étonne de ces volumes. M. Stéphane TRIFILETTI interroge comment les réserves de substitution peuvent s'inscrire dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et en particulier sur la question de l'évitement.

Mme Marie ROUET rappelle que la FDPPMA 17 a participé au recours sur l'AUP 1. Pourtant bien au fait de la décision du jugement, les éléments chiffrés présentés sont confus et notamment le non-respect des volumes du jugement par le PAR 2022.

M. Valentin POMMIER précise que le volume **du projet de PAR 2022** du dossier d'AUP, illustre la mise en œuvre de ce nouvel AUP et présente effectivement des volumes qui ne correspondent pas aux éléments du jugement, du fait que le PAR se projette au-delà de la prise d'effet du jugement, comme s'il s'agissait d'une année « normale » et considérant un dépôt du dossier en 2021. En effet, une fois l'AUP approuvé, le plafonnement demandé par le jugement ne s'applique plus. Cependant, **le PAR 2022 « réglementaire »** déposé en préfecture, respecte bien la décision du jugement en terme de volume.

M. Jacques BRIE regrette des insuffisances du dossier, sur l'importance des nappes stratégiques pour l'enjeu eau potable, sur les mesures d'agroécologie et solutions fondées sur la nature, seulement citées. Sur ces dernières, cette étude d'impact doit en être l'opportunité et l'OUGC est bien positionnée pour s'en saisir. Concernant les volumes autorisés, il doute des valeurs proposées, qui devraient correspondre à la moyenne des 10 ans de valeurs consommées.

M. Alain BURNET rappelle que les actions des PTGE, notamment sur l'évitement ou les solutions fondées sur la nature ne sont toujours pas mis en place du fait de la lenteur extrême de leur définition et des questions juridiques, des questionnements qui paralysent la mise en œuvre des PTGE. D'autant plus quand des volumes de prélèvement viennent à augmenter en s'appuyant sur cette mise en œuvre qui se fait attendre.

M. Alain BURNET synthétise les débats en indiquant que les ajouts proposés par la cellule animation seront ajoutés au dossier, en intégrant certains éléments de précision ici débattus. Il précise que le dossier n'est pas cohérent avec la disposition E55 notamment du fait des volumes prélevables proposés dans le dossier en particulier sur la Seugne et Charente aval, mais que cela ne relève pas de la compatibilité au SAGE. Il rappelle que les PTGE Seugne et Charente aval n'étant pas abouti, il est possible de déroger aux volumes prélevables initialement précisés, ce qui est dommageable.

M. Alain BURNET soumet la proposition de nouvel AUP, dite **AUP 2 CHARENTE ET AFFLUENTS** au vote du bureau de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

M. Alain BURNET rappelle à M. Guillaume CHAMOULEAU qu'il est invité et qu'il n'a pas la possibilité de voter au sein du bureau.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	3
Défavorable	3
Abstention	3

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la CLE est prépondérante, le bureau de la CLE émet donc un avis favorable sur l'AUP 2 CHARENTE ET AFFLUENTS sur le périmètre du SAGE Charente. La note de synthèse proposée par la cellule animation sera transmise au service instructeur.

III/ Méthodologie de détermination de débits biologiques estuariens secteur Charente – Présentation et validation

M. Bruno COUPRY, directeur du bureau d'étude EAUCEA, présente le contexte et les éléments constitutifs de l'approche méthodologique pour la détermination de débits biologiques estuariens et du DMB (débit minimum biologique) lié à l'ouvrage de Saint Savinien.

Cette étude est menée en inter-SAGE avec le SMBS et en collaboration technique et financière avec le département de la Charente-Maritime, exploitant du complexe de Saint Savinien. Il indique qu'un avis favorable a été émis le 29 juin dernier en CLE Seudre à la suite d'une présentation similaire, appliquée au secteur Seudre.

M. Jean PROU souligne l'intérêt de déterminer des salinités d'objectifs d'étiage, car la notion de débits est plus complexe dans le milieu estuarien. Il note que les éléments proposés vont dans la bonne direction, même si les paramètres à caractériser restent complexes et tournés vers des paramètres physico-chimiques. Il convient de rapprocher ces éléments, d'éléments biologiques et de potentiellement se rapprocher des usagers de ce milieu estuarien.

L'utilisation de l'ADN environnementale pourrait également être un outil pour la deuxième phase de l'étude.

M. Alain BURNET partage son expérience sur ce milieu estuarien bien particulier et où l'analyse entre apports d'eau douce et écosystèmes plus ou moins salins est complexe. Il est important de poursuivre la réflexion sur les écosystèmes marins et estuariens et de solliciter les spécialistes et acteurs de ces milieux.

M. Bruno COUPRY note que la dimension physique peut être vue comme limitante. Cependant, le milieu estuarien est un milieu contraint avec des linéaires importants. Il a été choisi d'identifier des secteurs spécifiques et de poursuivre la réflexion dans la deuxième phase exploratoire et d'exploitation des données. La réflexion sur la méthodologie a mobilisé un comité scientifique, qui sera certainement à nouveau consulté dans la suite de l'étude. Les éléments de réflexion de M. Jean PROU seront les bienvenus, de même que son soutien à mobiliser des acteurs scientifiques notamment. La tenue de comités techniques ou d'une commission territoriale permettra de poursuivre les échanges techniques et de nourrir la réflexion.

M. Fabrice MEUNIER, rappelle que le Parc Naturel Marin est également un partenaire et que des éléments d'étude peuvent être réalisés par le PNM sur son secteur et venir compléter le travail qui sera mené sur le secteur estuarien. Cette étude sur des débits biologiques estuariens ne répondra pas à toutes les interrogations mais constitue un premier travail et ciblera un certain nombre d'enjeux.

M. Alain BURNET, Président de la CLE Charente, soumet cette méthodologie au vote du bureau de la CLE, afin de poursuivre l'étude.

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	8
Défavorable	0
Abstention	0

La méthodologie de détermination de débits biologiques estuariens sur le secteur Charente et du DMB pour l'ouvrage de Saint Savinien est adoptée à l'unanimité.

III/ Information en cours de séance

M. Alain BURNET a la tristesse d'informer le bureau de la CLE du décès soudain de M. Franck BONNET, maire de Saint-Fraigne, vice-président de la CLE Charente et de l'EPTB Charente, survenu ce lundi matin.

IV/ Questions diverses

La CLE Charente se réunira en septembre prochain, la date n'est pas encore déterminée.

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 16 heures trente.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 04 JUILLET 2022

Bureau de la CLE du SAGE Charente

M. Alain BURNET, Président de la CLE, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ;
M. Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE (VISIO);
M. Jean PROU, conseiller départemental de la Charente-Maritime (VISIO) ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes (VISIO) ;
Mme Marie ROUET, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique (VISIO) ;
Mme Charlotte RHONE, représentant le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes (VISIO) ;
M. Thomas LOURY ; représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Charente (VISIO) ;
Mme Jennifer BAZUS ; représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (VISIO) (absente pour le dossier DB estuariens) ;

EPTB Charente - Cellule d'animation du SAGE Charente

Mme Karen CHANTEREAU, assistante administrative SAGE Charente ;
M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet SAGE Charente ;
M. Romain OZOG, chef de projet ETIAGE.
M. Denis ROUSSET, animateur SAGE Charente ;
M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente ;

Excusés

M. Michaël CANIT, conseiller départemental de la Charente ;
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;
M. Christophe JUTAND, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
M. Michel AMBLARD, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;

Autres participants

M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente (invité) ;
M. Bruno COUPRY, EAUCEA (invité) ;
Mme Lydie LE BARS, du département de la Charente-Maritime (invitée) ;
Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime (invitée) ;
Mme Isabelle MOREAU, de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (invitée) ;
M. Valentin POMMIER, Conseiller Pôle Eau quantité 17-79, de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime (invité)